



## PROCÈS VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

**Absents représentés :**

J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. MOSCHEROSCH a donné pouvoir à C. BASTOUL ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**Absents non représentés :**

A. BELLANGER ; J-P RICAUD ;

**Secrétaire de séance :** Carole MARTIN

**Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h38.**

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la préemption de la parcelle Z n°92. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

#### **I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025**

#### **II/ Décisions du Maire**

#### **III / Points nouveaux soumis au Conseil municipal**

1. Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
2. Affectation des résultats N-1
3. Participation à la création de la Société Publique Locale « services et territoires »
4. Décision Modificative N°1 du BP 2025
5. Approbation de la modification du PLU
6. Approbation d'un accord local – CDEA
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Lisière »
8. Création de postes
9. Préemption de la parcelle Z n°92

#### **I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025**

**Commentaires :**

*F. DHONDT précise que la partie investissement n'avait pas été retranscrite et que la municipalité devait soumettre aujourd'hui, lors du conseil municipal du 23 juin, une nouvelle version du procès-verbal pour le voter aujourd'hui.*

*G. FRAYSSE dit que c'est exact et que le procès-verbal sera envoyé dans la semaine.*

F. DHONDT dit que, page 14, le conseil municipal a débattu sur les impôts et taxes sur les logements sociaux et ajoute que, dans la phrase, si ce sont des logements sociaux, ce sont obligatoirement des bailleurs sociaux.

G. FRAYSSE répond que des bailleurs privés peuvent demander un agrément spécifique pour un logement.

M. POINSE dit qu'il a relevé, pour le PLU, quelques coquilles et dit qu'il aurait été bien d'avoir un petit plan concernant la délibération mise sur table sur le droit de préemption de la parcelle Z n°92.

G. FRAYSSE dit qu'il expliquera où cela se situe quand le point viendra.

**Le Conseil Municipal adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025.

## II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2025-023	21/03/2025	Convention relative à la mise à disposition d'agent du service de remplacement du CIG Grande Couronne	55 € TTC de l'heure	24/03/2025	Ressources Humaines
2025-024	24/03/2025	Contrat avec la société NS sécurité privée pour la manifestation « Villiers en jeux » du 5 avril 2025	220.80 € TTC	08/04/2025	Pôle Citoyen
2025-025	09/04/2025	Contrat relatif au contrôle technique quinquennal et à la VRE des ascenseurs	520 € HT	16/04/2025	Finances
2025-026	17/04/2025	Attribution du marché public de location et maintenance du parc photocopieurs	Location : 5 916.84 € HT montant annuel	17/04/2025	Finances
2025-027	18/04/2025	Contrat de service de la solution WEMAGNUS de la société Berger Levrault	13 230 € HT montant annuel	18/04/2025	Informatique
2025-028	08/04/2025	Convention de fourrière automobile afin de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules terrestres	246 € TTC par véhicule	25/04/2025	Finances
2025-029	22/04/2025	Convention de dispositif prévisionnel de secours lors de la course solidaire du dimanche 8 juin	320 € TTC	22/04/2025	Pôle Citoyen
2025-030	02/05/2025	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG Grande Couronne	Forfait 179 € TTC (1h30)	05/05/2025	Ressources Humaines

### Commentaires :

#### 2025-025 :

F. DHONDT demande ce que signifie « VRE ».

P. WITTERKERTH répond que cela signifie « vérification réglementaire des ascenseurs en exploitation »

**Le Conseil Municipal prend acte** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

## III/ Points soumis au conseil municipal

### 1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024

Le **compte financier unique** (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au **compte administratif** et au **compte de gestion** en les fusionnant.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique qui s'est déroulée des exercices budgétaires 2021 à 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le gouvernement au parlement.

Compte tenu du succès de cette expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances 2019 afin de

pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### BUDGET PRINCIPAL

Le CFU termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée.

Ainsi, le CFU 2024 a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires 2024 tenu le 05/03/2024,
- Le vote du budget primitif 2024 intervenu le 02/04/2024,
- La décision modificative n° 1 adoptée le 05/06/2024,
- La décision modificative n° 2 adoptée le 17/12/2024.

Les résultats 2024 :

	Résultats de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultats d'exécution 2024	Résultats de clôture 2024 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	595 538,78	433 000,00	573 288,75	<b>735 827,53</b>		735 827,53
Investissement	356 419,01		-414 525,02	<b>-58 106,01</b>	182 281,73	124 175,72
<b>Total :</b>	<b>951 957,79</b>	<b>433 000,00</b>	<b>158 763,73</b>	<b>677 721,52</b>	<b>182 281,73</b>	<b>860 003,25</b>

Le résultat de clôture 2024 est excédentaire de **677 721,52 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **735 827,53 €** de la section de fonctionnement
- un déficit de **58 106,01 €** de la section d'investissement

Également, des restes à réaliser comprenant **648 421,51 €** de dépenses et **830 703,24 €** de recettes, dont un solde excédentaire de **182 281,73 €** qui se décompose comme suit :

En recettes, on retrouve les soldes de subventions et autres encore non perçues au 31 décembre :

- Fonds propres : 5 112,44 € (taxe d'aménagement) ;
- Subventions : 825 590,80 € (réfection du centre de l'enfance, construction de la halle en centre-ville, installation de vidéoprotection et sécurisation des accès codés, 50% DSIL et fonds verts de la phase n°1 du complexe sportif.

**En dépenses**, on retrouve les différents travaux réalisés mais non soldés au 31 décembre :

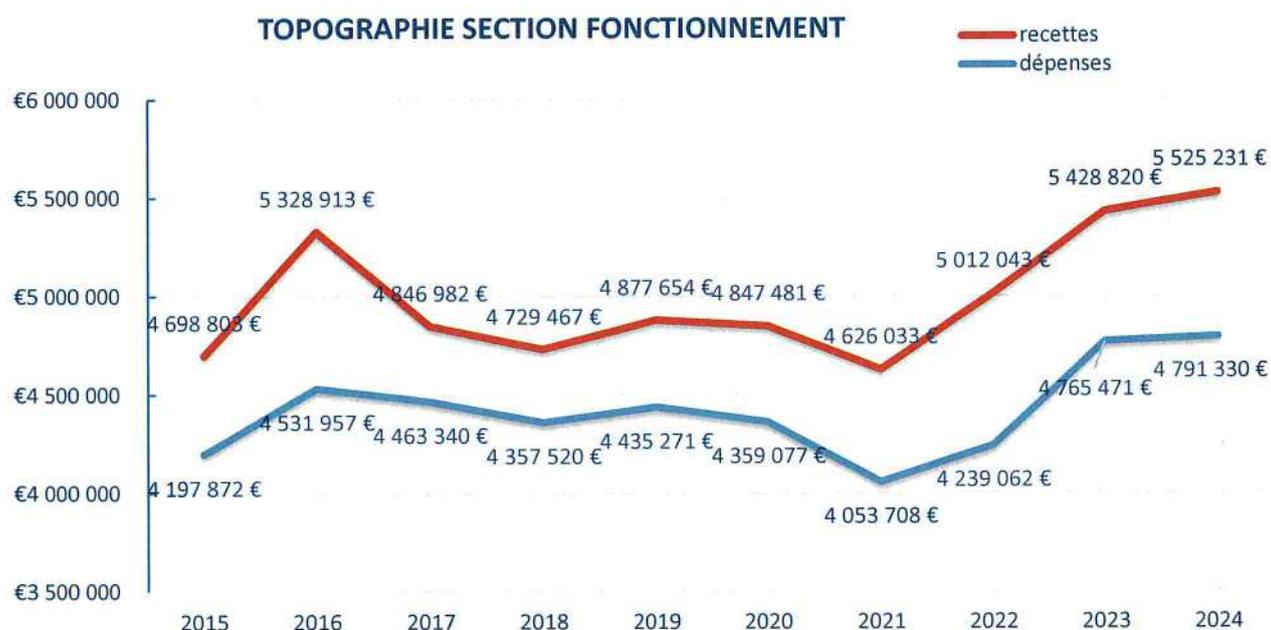
- Investissement courant : 5 652,22 € (dossier OPAH, module complémentaire en informatique pour la gestion des bons de commande, équipement téléphonie) ;
- Travaux de bâtiments : 610 582,84 € (solde sur missions et MOE de la halle en centre-ville, études sur le complexe sportif, plans pour installation de panneaux photovoltaïques sur le tennis, étanchéité mur de la salle de danse Degas à l'espace Colette, remplacement des moteurs du groupe froid sur l'office A.Malraux, etc....) ;
- Travaux VRD : 32 186,45 € (modification du PLU et réfection du terrain de football stabilisé).

Les prévisions étaient équilibrées en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'appréciation du CFU 2024, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat réel d'exécution 2024 de la section de fonctionnement atteint 735 827,53 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.



### A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 5 362 693 €, soit 103 % des recettes du CFU 2024 par rapport au budget prévu. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	91 685	146 500	91 482	56 905	73 208	129 %
70	Produit des services	462 833	514 670	623 664	565 738	586 427	104 %
73	Impôts et taxes	3 346 749	3 507 784	3 737 190	3 761 440	3 793 490	101 %
74	Dotations, subventions et participations	632 896	626 680	667 616	731 416	798 554	109 %
75	Autres produits de gestion courante	70 998	70 503	96 403	75 625	108 512	144 %
77	Recettes exceptionnelles	6 978	3 862	182 000	0	946	0 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 916	53	1 628	1 560	1 556	100 %
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 619 055</b>	<b>4 870 052</b>	<b>5 399 983</b>	<b>5 192 684</b>	<b>5 362 693</b>	<b>103 %</b>

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

**CHAPITRE 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges (k€)	59	59	0	139	156	92	91	146	91	73

Ce chapitre retrace principalement, les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail et autres indemnités, mais également des remboursements de décharges syndicales et le remboursement de la RAFP (Caisse de retraite pour les professeurs des écoles). Sur l'exercice 2024, on atteint 129 %, on enregistre plusieurs longues maladies, accidents de travail, et décharges syndicales.

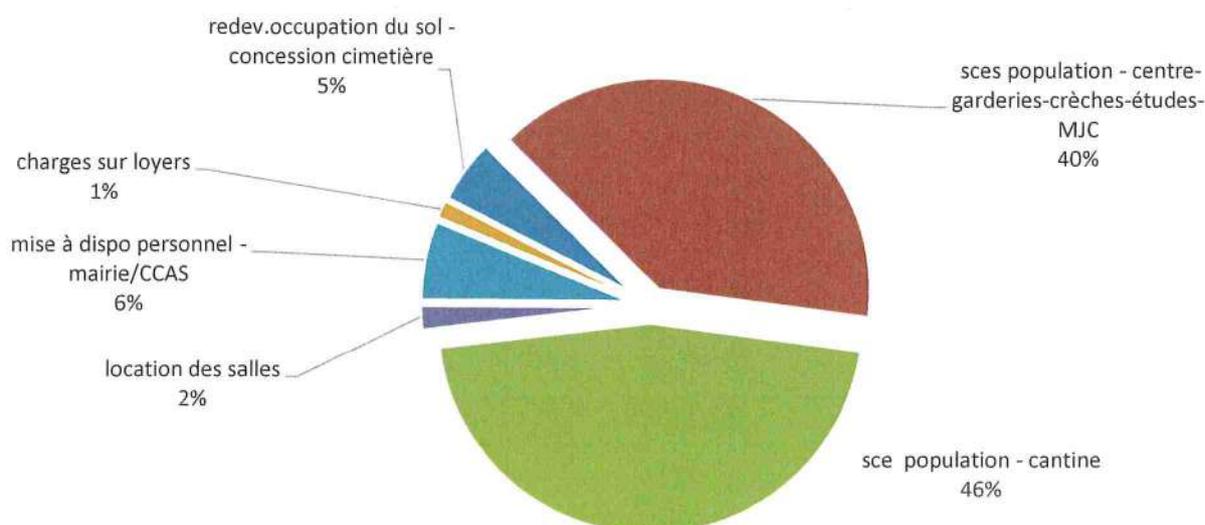
**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services (k€)	559	555	530	515	530	350	462	514	623	586

Ce chapitre retrace la gestion des produits de services à la population, de redevance d'occupation des sols, de locations de salles, de redevance à caractère de loisirs etc... On constate que le chapitre est réalisé à 104 %. Une diminution est enregistrée par rapport à n-1 en fonction des remboursements de la cantine à 1 € par l'état et inscrits sur le chap.74.

La fréquentation moyenne des services péri et extra-scolaire est la suivante :

- 80 % des 326 élèves de l'école élémentaire sont inscrits à la pause méridienne ;
- 88 % des 148 élèves de l'école de l'école maternelle sont inscrits à la pause méridienne ;
- 1 tiers des familles a bénéficié de la tarification sociale à 1€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela représente 1 673 familles pour 17 383 repas servis pour une aide de 69 532€.



**CHAPITRE 73 « IMPÔTS ET TAXES »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes (k€)	2 781	2 983	3 046	3 136	3 241	3 302	3 346	3 507	3 737	3 793

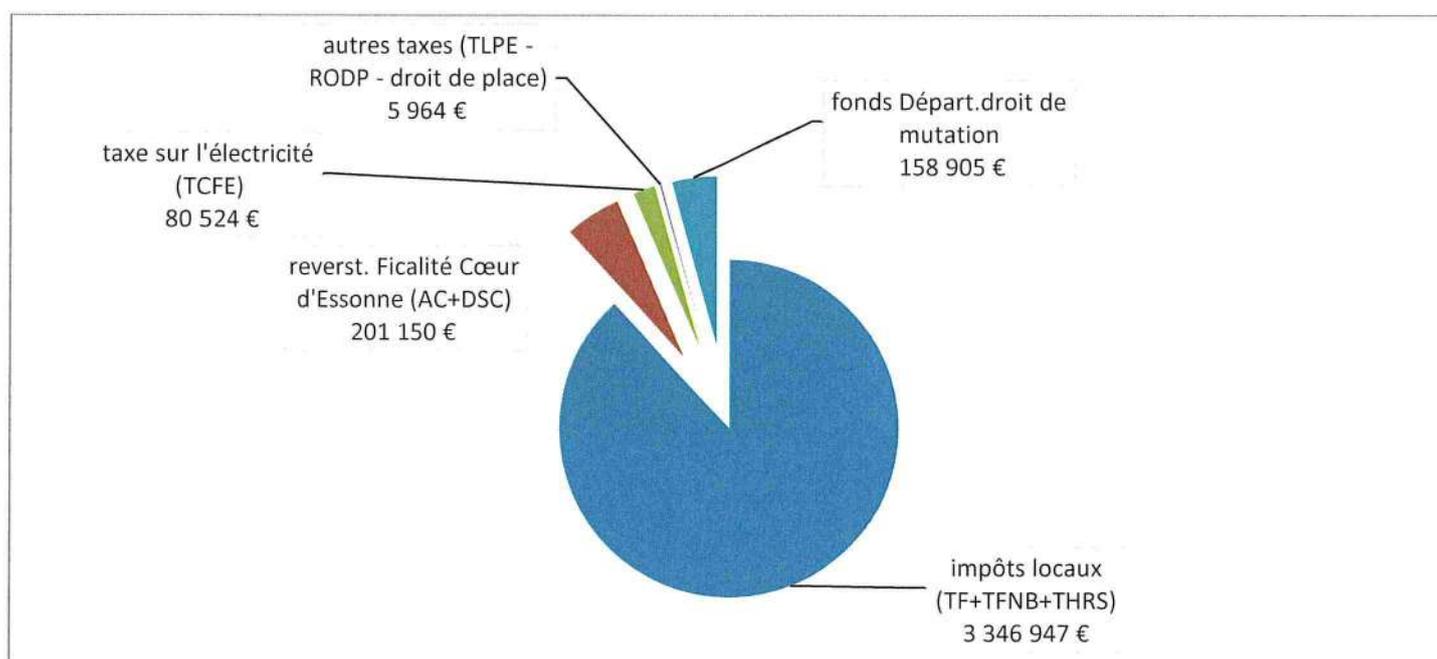
Ce chapitre enregistre les recettes liées aux impositions locales, à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) mais aussi des fonds de péréquation sur les droits de mutation, des droits de place et des dotations communautaires. Il est exécuté à 101 %, et on constate une augmentation de 1.54 % de n-1.

Il est rappelé que la revalorisation des bases fiscales dans la loi de finances 2024 était de + 3.9 %, mais que les taux communaux, eux, n'ont pas subi d'augmentation depuis 2009 :

- Taxe d'habitation 15,89 %
- Taxe foncière 20,13 % (commune) et 16.37 % (département) soit un taux global de 36.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 76,80 %

Quant au fonds départemental des droits de mutation, il a perdu 30 % (prévu dans la loi de finances 2024). La collectivité a enregistré 158 905€ contre 225 684€.

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

**CHAPITRE 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations, subv. et part. (k€)	869	834	824	709	752	711	632	626	667	798

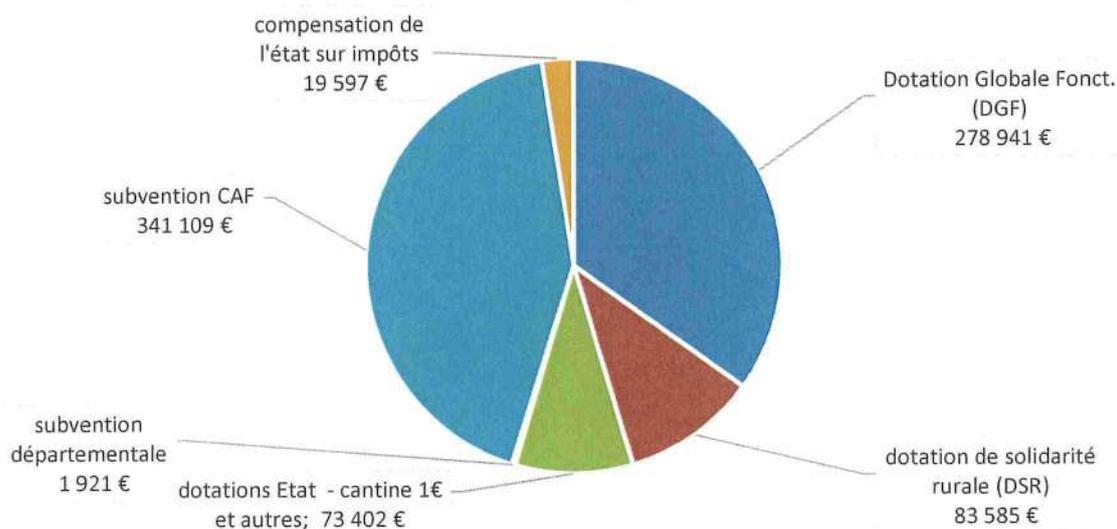
Ce chapitre retrace notamment :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui ne cesse de diminuer,
- La dotation de solidarité rurale (DSR), qui quant à elle, augmente légèrement,
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont en augmentation,
- Et les autres compensations de l'État :
  - Dotation relative au dispositif de la tarification sociale « cantines à 1€ ».
  - Dotation sur le foncier bâti et non bâti.

Ce chapitre est exécuté à 109 % avec une augmentation de +20 % de N-1 qui est due en partie aux remboursements sur repas servis à 1€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au subventionnement de la CAF en fonction des déclarations sur la fréquentation réelle, mais aussi en fonction des projets réalisés :

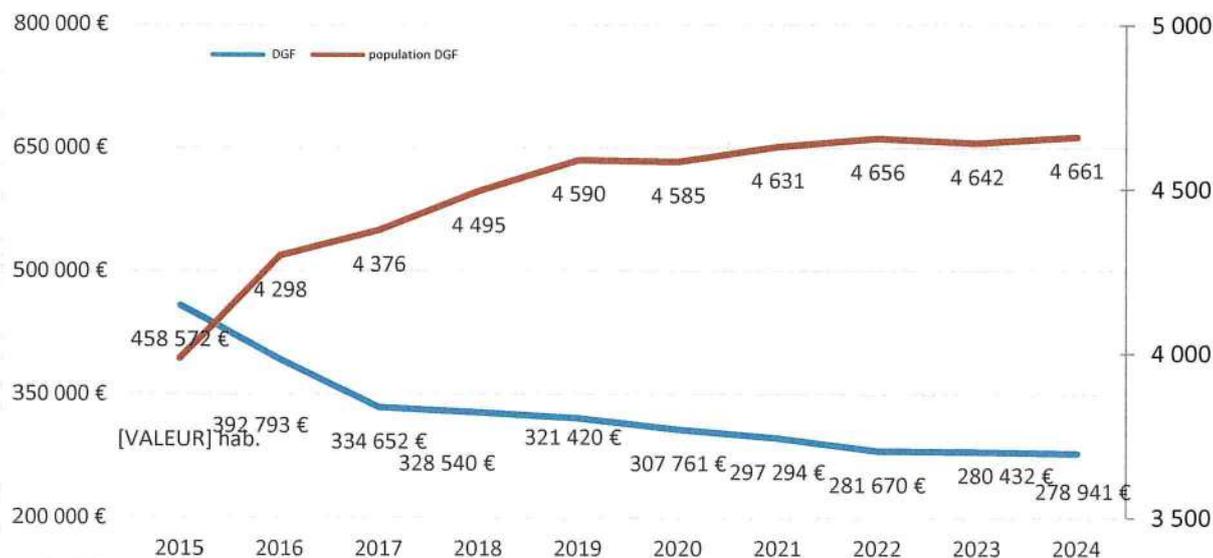
- ⇒ « accueil d'enfants handicapés »
- ⇒ « séjour jeunesse »
- ⇒ « poulailler »
- ⇒ « fais ton film »
- ⇒ « graff »

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

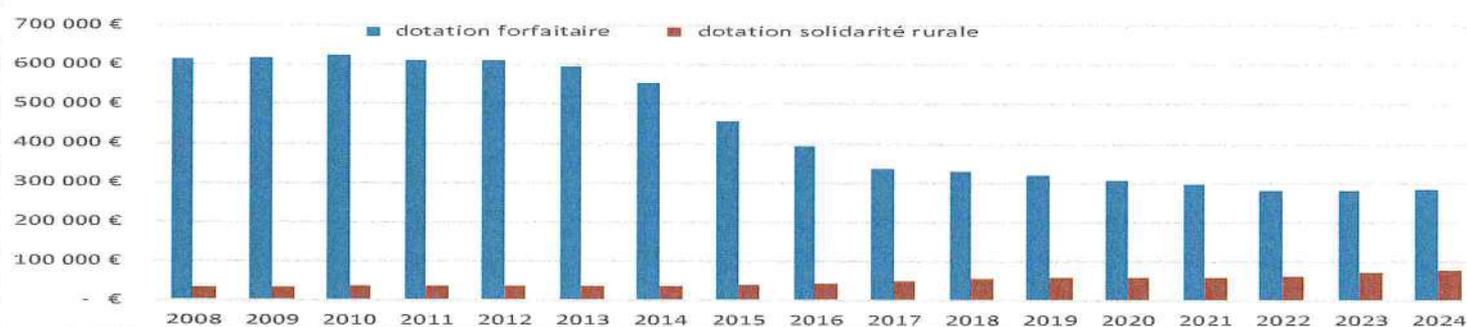


La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État à l'égard des collectivités, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants, qui ne cesse de diminuer.

### DGF/population



### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



### CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits de gestion courante (k€)	74	72	77	71	75	78	71	70	96	108

Ce chapitre enregistre principalement les appels de fonds du parc locatif, mais également les recettes exceptionnelles générées par des sinistres et des remboursements sur avoirs.

- Parc locatif : 75 963€
- Remboursements sur sinistres : 21 310€ (solde plafond et bureau en mairie, vol CTM)
- Remboursements sur avoirs : 11 239€ (gaz, machine affranchir, fnc).

### CHAPITRE 77 « PRODUITS SPÉCIFIQUES »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits exceptionnels (k€)	15	253	128	17	28	11	7	3	182	0.9

Ce chapitre retrace les régularisations d'écritures d'actif et autres (sortie de l'actif du véhicule Master et régularisation d'une caisse de cotisation paie)

#### CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations de patrimoine (k€)	10	6	2	40	2	227	7	0.05	1	1

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année.

Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

#### B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 789 404 €, soit 89 % du budget prévisionnel 2024.

Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	812 198	807 836	1 078 063	1 491 920	1 093 105	73%
012	Charges de personnel	2 726 737	2 832 957	2 875 284	3 090 877	3 002 716	97%
014	Atténuation de produits	33 756	33 822	10 474	15 000	14 513	97%
65	Autres charges de gestion courante	317 580	404 671	481 335	530 370	500 055	94%
66	Charges financières (y/c ICNE)	56 342	54 566	94 635	107 500	75 819	70%
67	Charges Exceptionnelles	380	6 546	9 206	5 000	1 273	25%
68	Provisions pour risques	3 742	5 555	6 448	20 000	9 297	46%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	102 977	93 112	277 836	94 556	92 626	98%
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 053 712</b>	<b>4 239 065</b>	<b>4 833 281</b>	<b>4 932 580</b>	<b>4 789 404</b>	<b>89%</b>

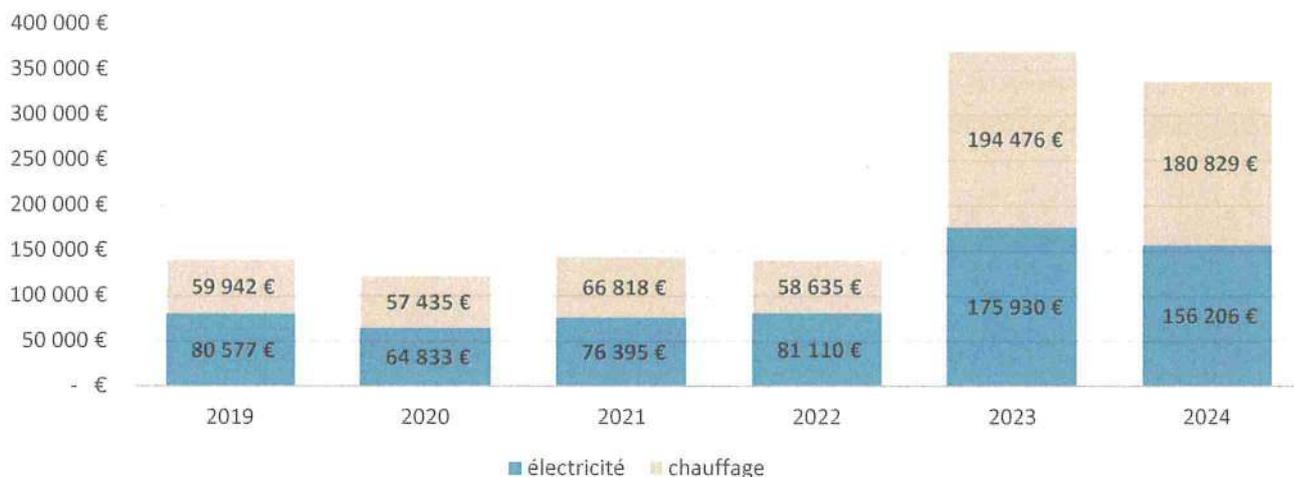
(1) hors dépenses imprévues

#### CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL »

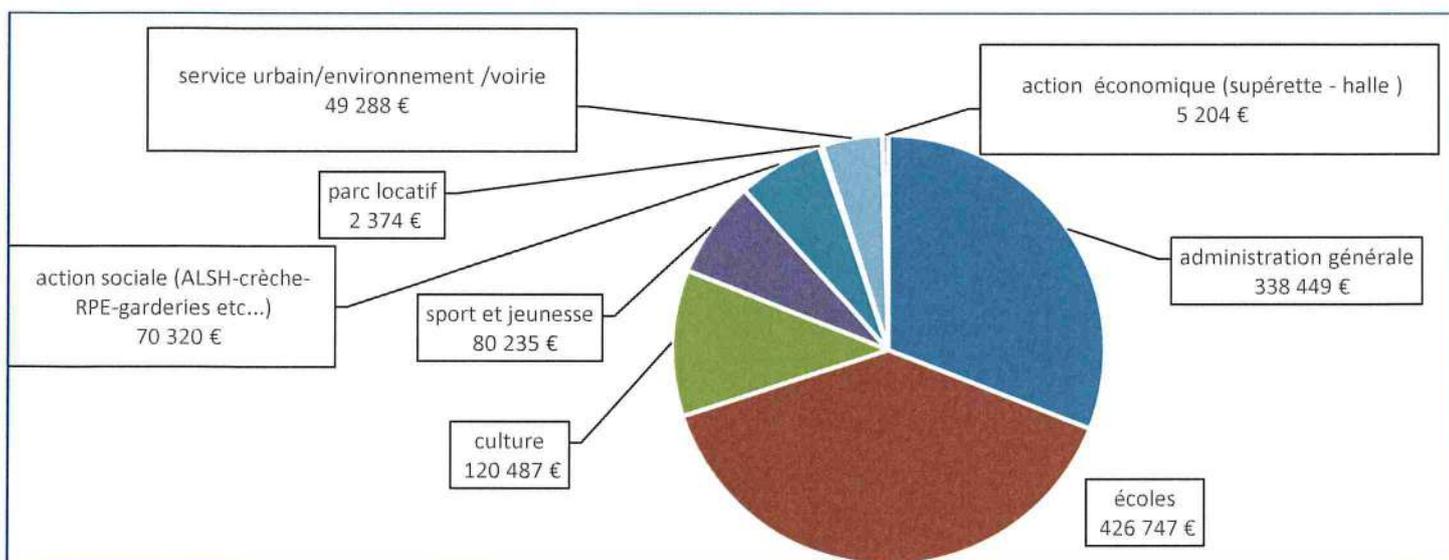
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales (k€)	915	946	988	908	915	750	812	807	1 078	1 093

Ce chapitre retrace, entre autres, toutes les dépenses récurrentes (eau, gaz, électricité, carburant, restauration, fournitures scolaires, transports scolaires, entretien et maintenance des bâtiments, entretien des espaces verts, assurances etc...) Il est réalisé à 73 % et a subi une augmentation minime de plus de 1 % de n-1 avec des dépenses en énergie drastiquement stabilisées voire moindre.

### AUGMENTATION DES ÉNERGIES



Le but étant de trouver des économies sur les dépenses récurrentes afin de dégager un autofinancement conséquent pour minimiser l’enveloppe de l’emprunt sur le complexe sportif. Malgré cela, une dynamique de fonctionnement est maintenue pour notre collectivité.



### CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges du personnel (k€)	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845	2 727	2 832	2 875	3 002

Ce chapitre budgétaire totalise 3 002 716€ et représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il enregistre une augmentation de 4 % par rapport à N-1. La loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d'indice de la Fonction Publique au 01/01/2024, soit + 296,04€ annuel par agent.

À cela s'ajoute l'augmentation de l'assurance statutaire (+ 47 000 €) que la municipalité a renégocié pour un nouveau contrat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 malgré la difficulté rencontrée auprès des assureurs pour signer un contrat d'un juste milieu par rapport à la sinistralité.

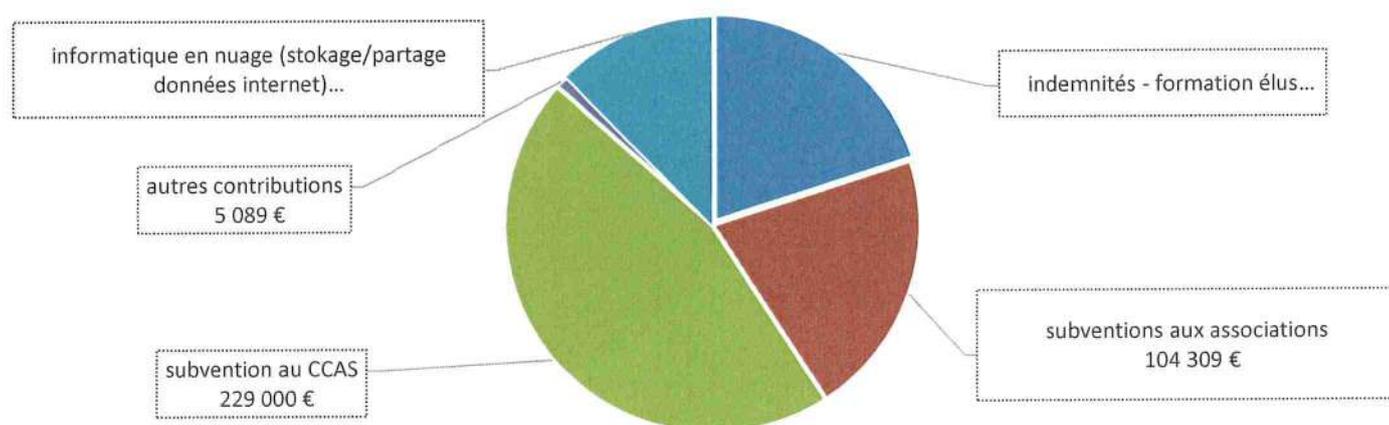
## CHAPITRE 65 « AUTRES DÉPENSES DE GESTION COURANTE »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres charges (k€)	332	348	368	325	318	336	317	404	481	500

Ce chapitre budgétaire totalise 500 055 € et réalisé à 94 %. Il enregistre une augmentation de 4 % par rapport à N-1. Cette augmentation porte en partie sur le subventionnement lié au besoin réel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La collectivité a attribué 229 000 € de budget contre 195 000 € l'an passé (+17 %).

On y retrace également :

- Les dépenses liées à l'informatique en nuage,
- Le subventionnement également des associations, étudié en fonction des excédents et des demandes respectives,
- Des contributions aux différents syndicats (SMOYS-SIGEIF-SIPPEREC),



## CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIÈRES »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts de la dette (en k€)	165	149	143	130	117	63	56	54	94	75

La collectivité est en phase de désendettement. Aussi, la municipalité a voté en 2023 son 1<sup>er</sup> PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). La 1<sup>ère</sup> partie est soldée depuis mai 2024. Cela concerne la halle en centre-ville et maintenant le

lancement de la phase 1 du complexe sportif avec un début de travaux sur février 2025 d'où la nécessité de décaler également l'enveloppe de l'emprunt prévue à cet effet soit 3 000 000€.

Sur l'exercice 2024, la collectivité sort une capacité de désendettement de 4,6 ans avec un taux d'endettement de 8.03%.

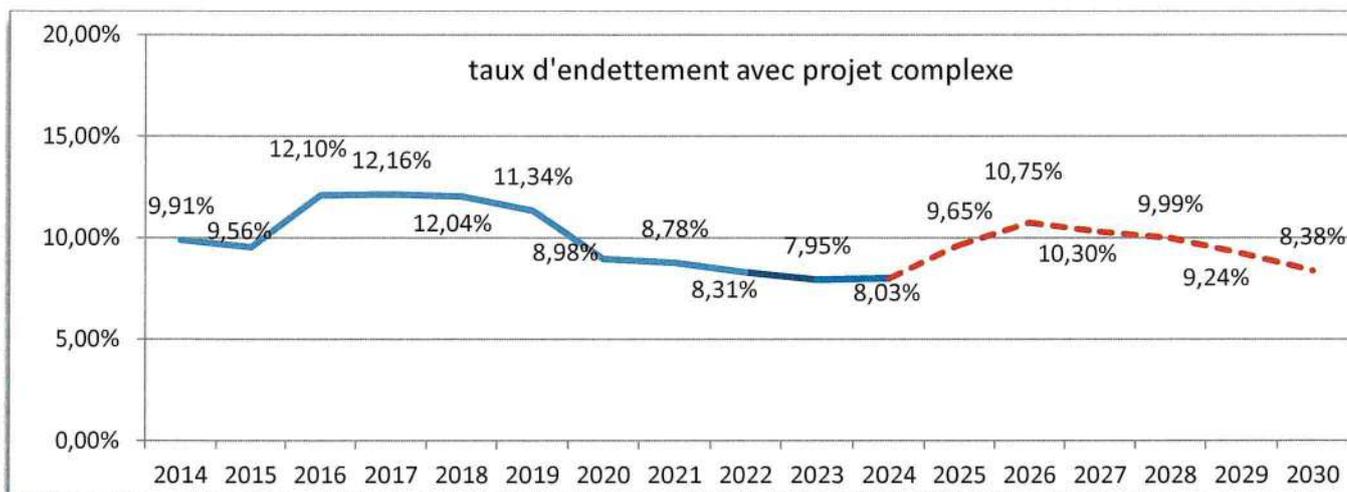
- Intérêts de la dette : 79 785 €
- Capital de la dette : 350 623 €

Soit une annuité globale de 430 408 € sur l'ensemble des 9 prêts contractés par la collectivité en 2005, 2006, 2008, 2009, 2014 et réaménagement en 2020.

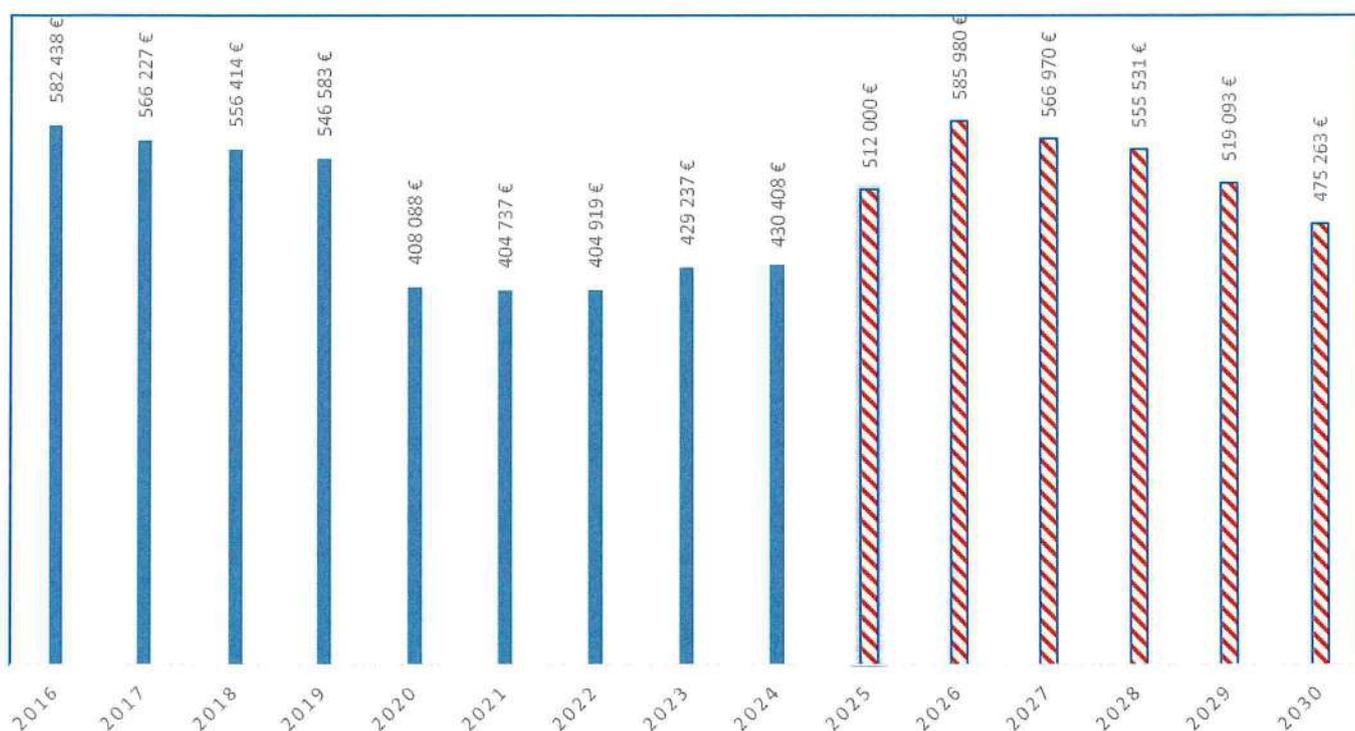
Cette dépense représente 9 % des dépenses réelles de fonctionnement effectuées sur l'exercice.

L'encours de la dette au 01/01/2024 était de 3 037 390 € et devrait passer à 4 926 427€ fin 2025 avec un nouveau taux de désendettement à 9,65 %.

À ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015.



### EXTINCTION DE LA DETTE AVEC PROJET COMPLEXE SPORTIF



**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges except.(en k€)	0.005	0	3	0.4	0.4	14	0.3	6	9	1

Ce chapitre, et plus précisément l'article 673, enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Sur l'exercice 2024, les écritures retracent en partie, la régularisation de facturation sur prestations diverses.

**CHAPITRE 014 « ATTÉNUATION DE PRODUITS »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pénalité loi SRU (en k€)	0	0	10	9	8	13	33	33	10	14

Ce chapitre « atténuations de produits » correspond en partie à la contribution de la loi SRU. Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 atteint les 409, et, conduit au taux de 22.63 %. Ce qui ramène à 42 le nombre de logements sociaux manquants, d'où la pénalité de 11 052.30 € sur l'exercice 2024. Il est rappelé que la commune a satisfait à ses obligations par la prévision de réalisation de 29 nouveaux logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir la levée de carence au titre de la période triennale 2017/2019 d'une majoration de 22 548€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune atteint 400 logements sociaux pour le décompte de 2025 et doit une pénalité de 14 117.50€ (voir synthèse du budget 2025).

À cela, il convient de rajouter une écriture supplémentaire de 3 461€ de restitution de trop perçu sur les contributions directes.

**CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations de patrimoine (k€)	98	343	81	79	93	335	103	93	277	92

Ce chapitre retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants, soit 92 626 €. On y retrouve :

- Les amortissements des biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année pour 67 570 €,
- L'amortissement de la pénalité du réaménagement d'emprunt réalisé en 2019 courant sur les 9 années restantes de l'emprunt renégocié soit 24 556 €.
- La sortie de l'actif de la vente du Renault Master pour 500 €

Pour information, ces mêmes inscriptions se retrouvent en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution budgétaire 2024 de la section d'investissement fait ressortir un déficit réel de **414 525.02 €** auquel il convient de rajouter l'excédent de N-1 de **356 419.01 €**. Ce qui totalise un déficit global de clôture de **58 106.01 €** de l'exercice 2024, repris par anticipation sur le Budget Primitif de 2025.

### A. Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 1 083 536 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		CA 2022	CA 2022	Prévisions 2024 (1)	CA 2024	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	463 756	783 635	583 526	545 648	94 %
13	Subventions d'investissement	17 872	242 118	1 332 709	445 261	33 %
16	Emprunts, dettes, caution	1 000	0	3 000 000	0	
20-23	Recettes d'équipements	-	-			-
27	Autres immobilisations financières	-	-			-
024	Produits de cessions	-				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 112	277 836	94 556	92 626	98 %
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>575 740</b>	<b>1 303 589</b>	<b>5 010 791</b>	<b>1 083 536</b>	<b>22 %</b>

(1) hors solde d'exécution (001)

Le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint seulement 22 %. Sur l'exercice 2024, la municipalité a envisagé le lancement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase du complexe sportif (subventions et emprunt) mais le chantier n'a démarré qu'en février 2025.

Les inscriptions budgétaires prévues pour cette opération représentent 74 % de recette, d'où cette faible réalisation.

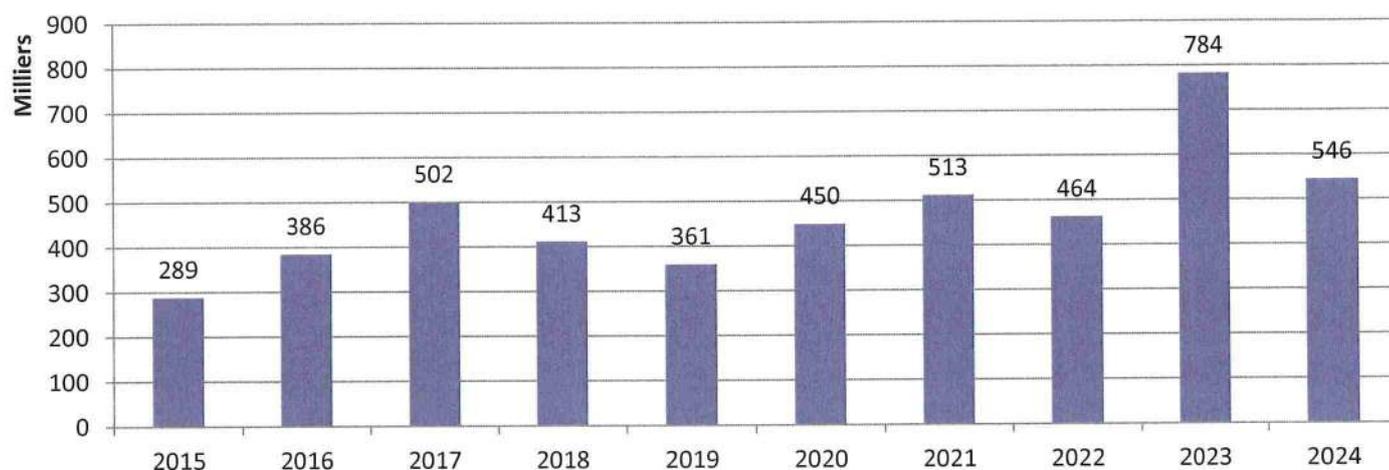
### CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Ce chapitre totalise 545 648 €. Il atteint 94 % de réalisation.

On y retrouve :

- 13 214 € de Taxe d'Aménagement (TA),
- 99 434 € de FCTVA concernant les équipements de l'exercice 2023 (+ 2 695€ en fonctionnement sur la partie informatique en nuage et travaux en régie),
- 433 000 € d'autofinancement, qui couvre la totalité de l'annuité de la dette 2024 soit 430 408 €

## fonds propres

**CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT**

Ce chapitre totalise 445 261 € de subventions et atteint 33 % de réalisation.

Il se décompose comme suit :

- 354 328 € de subventions de la Région et du Département concernant la construction de la halle en centre-ville. Le solde de 88 582€ sera constaté sur 2025.
- 12 000 € de subvention de l’État concernant la sécurisation des accès codés des bâtiments scolaires,
- 4 763 € de subvention Départementale concernant la 1<sup>ère</sup> phase de la vidéo protection,
- 74 170 € de subvention de Cœur d’Essonne concernant la réhabilitation du complexe sportif suivant la convention de fonds de concours sur travaux d’économie d’énergie.

**CHAPITRE 040 « OPÉRATION D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »**

Ce chapitre totalise les mêmes écritures que le chapitre 042 en dépense de fonctionnement soit 92 626 €.

Ce sont des écritures croisées reprenant les amortissements des biens acquis et les opérations de patrimoine.

(Voir le commentaire en dépense de fonctionnement).

**B. Dépenses d’investissement**

Les dépenses d’investissement s’élèvent à 1 498 061 €. Elles sont réalisées à 28 % des inscriptions budgétaires de l’exercice 2024. Ce résultat provient du décalage sur le complexe sportif.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d’investissement		CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024	CA 2024	Taux d’exécution
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0			-
13	Subventions d’investissement	0	0			-
16	Emprunts et dettes assimilés	347 507	349 037	352 750	350 623	99 %
20	Immobilisations incorporelles	0	60	53 480	20 640	63 %-
204	Subventions d’équipements versées	1 500	2591	33 000	32 000	97 %
21	Immobilisations corporelles	179 129	783 456	4 862 420	1 093 242	22 %
040	Opérations d’ordre de transfert entre sections	53	1 628	1 560	1 556	99.74%
	<b>Total dépenses d’investissement</b>	<b>528 189</b>	<b>1 136 772</b>	<b>5 303 210</b>	<b>1 498 061</b>	<b>28%</b>

**CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES »**

Ce chapitre s'élève à 350 623 € et retrace le remboursement de la dette réelle en capital. On constate une légère augmentation de l'annuité due en fonction de deux emprunts contractualisés en 2014, sur le taux du livret A qui est passé de 2.93 % à 3.93 %. Ce sont les seuls emprunts qui ne sont pas en taux fixes actuellement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>capital</b>	423 418	348 338	346 032	347 507	349 037	350 623
<b>intérêts</b>	123 165	59 751	58 705	57 413	80 200	79 785
<b>Annuité de la dette</b>	<b>546 583</b>	<b>408 089</b>	<b>404 737</b>	<b>404 920</b>	<b>429 237</b>	<b>430 408</b>

**CHAPITRES 20 A 23 IMMOBILISATIONS, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT**

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut de notre collectivité et s'élèvent à 1 145 882 € pour l'exercice 2024.

Le montant des dépenses d'équipement brut évolue sensiblement d'un exercice à l'autre, elles se répartissent comme suit :

- **Les investissements courants : 75 013€**

Ces dépenses sont essentiellement, des dépenses d'acquisition de mobilier, de matériel et outillage technique pour tous les secteurs confondus :

- Continuité de réaménagement du centre de l'enfance,
- Équipement des cuisines et des différentes salles mises à la location,
- Remplacement de panneaux d'affichage devant les écoles,
- Remplacement de la téléphonie fixe IP (en anticipation de l'arrêt du cuivre),
- Mise en place d'un module complémentaire du logiciel métier finances et logiciel de gestion du cimetière,
- Mise en place du parapheur électronique pour la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- Remplacement d'un camion sur la flotte automobile,
- Renouvellement d'outillage espaces verts pour donner suite au cambriolage du CTM,
- Remplacement d'extincteurs,
- Dossiers d'OPAH etc....

- **Les travaux de bâtiments : 1 013 674 €**

- Finalisation de la construction de la halle en centre-ville,
- Maîtrise d'œuvre du complexe sportif,
- Finalisation des travaux de réhabilitation et pose de film anti-chaleur,
- Installation et contrôle des accès codés sur les bâtiments,
- Remplacement de ballons d'eau chaude (espace Colette et Petit Prince),
- Revêtement de sol sur l'espace Colette,

- Diagnostic de la structure des vestiaires foot,
- Remise en état de la toiture terrasse de l'école Malraux,
- Remplacement d'une fenêtre en mairie (côté Etat Civil),
- Interventions sur diverses chaudières.

▪ **Les travaux de VRD et autres aménagements : 57 195 €**

- Modification du PLU,
- Étude avant-projet parc des Sénillières,
- Participation à la surcharge foncière pour l'association Monde en Marge Monde en Marche,
- Acquisition d'arbres,
- Frais de notaire sur échange de parcelle haut du parc de la mairie.

## CHAPITRE 040 – OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTION

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année.

Cette année est comptabilisée la somme de 1 556 €. Ces opérations d'ordres se constatent également en recettes de fonctionnement sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections ».

### Commentaires :

*F. DHONDT réitère que la municipalité surestime les recettes et sous-estime les dépenses : 89% d'exécution pour les dépenses, 103% pour les recettes, soit un différentiel de 14%. Cela permet de dégager un maximum d'autofinancement pour pouvoir faire un maximum de travaux. Il dit que ce n'est pas forcément une bonne idée, parce que les constructions et les gros projets immobiliers pourraient être plus étalés dans le temps*

*G. FRAYSSE demande à Monsieur DHONDT ce qu'il pense de l'inverse, si à chaque fois la municipalité présentait des déficits.*

*F. DHONDT répond que 14%, c'est quand même énorme, et que si la municipalité regarde l'historique du différentiel recettes/dépenses, 14%, c'est beaucoup dans un budget communal.*

*G. FRAYSSE répond qu'en ce moment c'est autour des 20% d'écart dans toutes les petites communes, parce que la municipalité n'a pas de boule de cristal sur les prix de l'énergie, en autres. Par exemple, pour le gaz qui augmente le 1<sup>er</sup> juillet, la municipalité n'était pas au courant l'année dernière au moment du budget 2024 pour 2025, donc ce fut compliqué d'avoir le bon chiffre. La municipalité provisionne par rapport à la situation. Elle préfère être dans le positif que dans le négatif, et se projette pour garder de la flexibilité, même si, sur certaines choses comme le prix de l'électricité, elle ne peut pas l'anticiper.*

*F. DHONDT dit qu'aujourd'hui les Villiérais payent en impôts et taxes, 3.7 millions d'euros, et sur cela il y a 700 000 euros qui sont en excédent sur le budget. Il ajoute que 700 000 euros par rapport à 3.7 millions d'impôts payés, ce n'est pas ce qu'il appelle « l'épaisseur du trait ».*

*G. FRAYSSE dit que, gérer une ville, c'est regarder l'avenir et aussi préparer les travaux : des travaux sur les chaudières vont être nécessaire. Et donc à tout moment, nous devons avoir la capacité de trouver des solutions sans augmenter les impôts.*

*F. DHONDT dit que les Villiérais aimeraient aussi préserver leur compte en banque et payer éventuellement moins de taxes, plutôt que de constater un autofinancement aussi important.*

*G. FRAYSSE répond que c'est son avis et ajoute que, depuis 2019, la commune n'a pas augmenté les impôts locaux.*

*F. DHONDT dit que l'inflation est compensée par l'augmentation des bases.*

*G. FRAYSSE lui demande ce que sont les bases : c'est la valeur de la maison, c'est le gouvernement qui définit la valeur de la maison et non les municipalités.*

*F. DHONDT répond oui, elles suivent plus ou moins l'inflation.*

*G. FRAYSSE dit que non, pas du tout, que c'est complètement décorrélé, exemple en 2023, le gouvernement a augmenté les bases de 7,37%, ce n'est pas le chiffre de l'inflation pour la même année*

*F. DHONDT répond que ce n'est pas si différent d'une année sur l'autre.*

M. POINSE demande, concernant la finalisation de la halle du centre-ville, si la municipalité fait allusion aux panneaux photovoltaïques posés sur les toits.

G. FRAYSSE répond par la négative et ajoute que ce sont deux choses différentes. Il précise que le projet photovoltaïque est un deuxième projet que la municipalité a mené pour avoir des subventions.

M. POINSE demande si, concernant les panneaux photovoltaïques, cela a été suivi par un bureau d'études et si c'est en conformité, si c'est de la cellule de qualité.

G. FRAYSSE répond que nous ne pouvons aborder ce soir le sujet en Conseil Municipal, mais que nous pourrions le traiter en commission municipale.

G. FRAYSSE laisse la parole à Isabelle LAFAYE pour procéder au vote.

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENIONS** (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),

## **2. AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1**

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2025 voté le 8 avril 2025, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 735 827.53 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Déficit d'investissement : 58 106.01 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 735 827.53 € sera repris pour 83 118,53 € en recettes de fonctionnement sur l'article 002, le reste de 652 709 € sera affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2025.

Le déficit d'investissement de 58 106,01€ reste en dépenses d'investissement sur l'article 001 du budget 2025.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **3. PARTICIPATION À LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SERVICES ET TERRITOIRES »**

CCEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION a souhaité associer la commune à la création d'une société publique locale (SPL).

Les réflexions récemment menées, en lien avec la SORGEM, sur l'avenir du territoire communautaire en termes d'aménagement et de construction ont démontré la pertinence qui s'attache à la création d'un tel outil, désormais largement adopté par de très nombreuses collectivités.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- intervenant exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

De manière complémentaire avec les interventions de la SORGEM, cette structure permettra notamment de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement ou de construction de ses collectivités actionnaires, ainsi que toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation, tel que la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, bâtiments, volumes, locaux, équipements ouvrages et infrastructures, à leur location ou à leur vente.

La SPL apparaît ainsi comme un outil de coopération privilégié pour répondre immédiatement et avec souplesse aux attentes de ses actionnaires, et relever les enjeux stratégiques qui se posent aujourd'hui aux collectivités sur le territoire de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, notamment en matière de traitement des friches et des entrées de ville, de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique des équipements publics ou de nouvelles mobilités.

Par ailleurs, concomitamment à la création de la SPL, une réflexion naturelle s'engage vers la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de la SORGEM et de la SPL. En effet la coexistence de 2 structures assurant des missions analogues permet d'envisager une mutualisation des moyens de fonctionnement sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) existant, ainsi que d'un groupement d'employeurs à créer.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION souhaite ainsi aujourd'hui adosser à la SORGEM une SPL afin de se doter d'un outil opérationnel qui assurera, pour son compte et pour celui de ses collectivités actionnaires, dans un but d'intérêt général, des opérations d'aménagement ou de travaux et des mandats de gestion d'ouvrages, ou d'équipements publics sur lesquels la SORGEM a développé un véritable savoir-faire, et ce pour :

- éviter des délais de mise en concurrence sur certaines opérations,
- capitaliser sur l'expérience acquise des équipes de la SORGEM ayant développé un savoir-faire sur d'importantes opérations d'aménagement sur le territoire communautaire en leur confiant des contrats « in house »,
- faciliter les relations entre la collectivité et son mandataire sur le déroulement des projets (maîtrise des coûts, des délais et de l'intérêt public en général).

#### La SPL aurait 16 actionnaires :

Cœur d'Essonne Agglomération : 640 actions ; Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois : 340 actions ; Commune d'Arpajon : 10 actions ; Commune de Brétigny-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Breuillet : 10 actions ; Commune de Cheptainville : 10 actions ; Commune d'Egry : 10 actions ; Commune de Leuville-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Longpont-sur-Orge : 10 actions ; Commune de Marolles-en-Hurepoix : 10 actions ; Commune de Morsang-sur-Orge : 10 actions ; Commune de la Norville : 10 actions ; Commune d'Ollainville : 10 actions ; Commune d'Ormay : 10 actions ; Commune du Plessis-Pâté : 10 actions ; Commune de Villiers-sur-Orge : 15 actions.

Le capital social est fixé à 225.000 €. Il comprend 1.125 parts d'une valeur nominale de 200 €.

La SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

#### L'objet social

La société a pour objet la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

*Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

Et d'une manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### Conseil d'administration et gouvernance

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 10 membres. Chaque actionnaire a droit à, au moins, un représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés.

En matière de gouvernance, il sera proposé au Conseil d'administration de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

#### Commentaires :

*F. DHONDT dit que la municipalité a voté l'augmentation du capital de la SORGEM, et ajoute qu'à l'époque les projets de la SORGEM étaient de faire des opérations jusqu'à Orléans. Il précise qu'il avait déjà dit à l'époque que cela allait devenir une structure qui ne répondrait plus aux besoins locaux et aux petites communes, et que là, quelques années après, une « SORGEM bis » va répondre davantage à nos besoins.*

*G. FRAYSSE répond que ce n'est pas une « SORGEM bis », mais un outil qui permettra à la municipalité d'avoir des ressources de la SORGEM (SPL).*

*F. DHONDT demande quelles garanties a la municipalité que la SORGEM va répondre en priorité et exclusivement aux besoins des petites communes.*

*G. FRAYSSE répond qu'exclusivement non, mais que Cœur d'Essonne est majoritaire dans cette société et que ce sera Cœur d'Essonne qui aura la primeur. Son engagement sera de s'occuper des petites communes pour les accompagner. Il ajoute que la municipalité est actionnaire pour pouvoir défendre sa parole.*

*F. DHONDT réplique en disant que, comme cela a été fait à la SORGEM, cela ne l'a pas empêché de grossir.*

*G. FRAYSSE répond qu'elle a candidaté à des projets, mais que là, c'est pour se recentrer sur les accompagnements. C'est une approche complémentaire, pour un accompagnement technique des services de la commune.*

*M. POINSE dit qu'il a assisté à la présentation et que, sur le fond, pourquoi pas, mais que sur la forme, la mise en concurrence disparaît. Il ajoute qu'il a demandé s'il y avait un plafond financier entre les petits projets et les gros projets ; la réponse a été qu'il n'y en a pas. Il demande si cette SPL fonctionne comme un bureau de contrôle, car cela aide les petites communes qui n'ont pas les personnes adéquates pour mener à bien leurs petits projets, et demande s'il elle vient en conseillère.*

*G. FRAYSSE répond par la négative, ajoute que ce n'est pas de la concurrence, que les services sont bien dissociés et que l'objectif est de répondre, entre autres, aux besoins des Villiérains en respectant les règles pour avancer plus vite.*

*P. WITTERKERTH ajoute que c'est un outil complémentaire, comme une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les petits accompagnements.*

*G. FRAYSSE ajoute que cela est bien évidemment suivi par la Préfecture.*

*P. WITTERKERTH ajoute que la commune n'a pas l'obligation de l'utiliser.*

*F. DHONDT dit qu'il est mal à l'aise avec cette délibération car il ne comprend pas les tenants et les aboutissants. Il précise qu'il n'a pas assisté à la Commission, donc qu'il ne vote ni pour ni contre, et qu'il s'abstient.*

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENSIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),**

#### 4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

La décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 consiste à inscrire les résultats adoptés et affectés sur les articles comptables concernés de la section de fonctionnement et d'investissement et ce, après le vote du Compte Financier Unique et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Également, d'inscrire des nouvelles inscriptions sur le budget primitif 2025 selon les dossiers en cours.

Les écritures sont retracées de la manière suivante :

##### 1) L'affectation des résultats de N-1

- En section de fonctionnement, il convient de diminuer l'article 002 « excédent de fonctionnement » et de diminuer d'autant l'article 023 « virement à la section d'investissement » de 652 709 €.
- En section d'investissement, il convient d'inscrire en recettes sur l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de diminuer d'autant le 021 « virement de la section de fonctionnement » de 652 709 €.

##### 2) Nouvelles inscriptions budgétaires

- En section de fonctionnement, 35 060€ de bilan sortant de l'opération « centre-ville » du Clos de la Vigne. Cette recette sera équilibrée par une dépense en 023 « virement à la section d'investissement » qui elle-même, sera retracée en recettes d'investissement en 021 « virement de la section de fonctionnement » (écritures croisées) ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits, 3 000€ de titres de participation sur la SPL présentée et créer en ce même conseil sur un point suivant, et 32 060€ de travaux de réfection du tennis.

section de fonctionnement			
Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé
dépenses de fonctionnement : BP 2025	6 032 518,00 €	6 032 518,00 €	recettes de fonctionnement : BP 2025
<b>Décision modificative n° 1 / 2025 :</b>			<b>Décision modificative n° 1 / 2025 :</b>
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	- 652 709,00 €	- 652 709,00 €	art. 002 -diminution du résultat de fonctionnement reporté
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	35 060,00 €	35 060,00 €	art.75888 - autres produits divers de gestion courante
<b>total section de fonctionnement sur DM n° 1</b>	<b>- 617 649,00 €</b>	<b>- 617 649,00 €</b>	<b>total section de fonctionnement sur DM n° 1</b>
dépenses totales de fonctionnement sur 2025	5 414 869,00 €	5 414 869,00 €	recettes totales de fonctionnement sur 2025
section d'investissement			
Dépenses d'investissement sur - BP 2025	4 265 358,00 €	4 265 358,00 €	Recettes d'investissement sur - BP 2025
<b>Détail sur DM n° 1 / 2025 :</b>			<b>Détail sur DM n° 1 / 2025 :</b>
art.261 " titres de participation" SPL Sorgem	3 000,00 €	652 709,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
art.21318-325-P2 " travaux tennis "	32 060,00 €	35 060,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
		652 709,00 €	art.1068 - affectation de l'excédent de fonctionnemant capitalisé
<b>total section d'investissement sur DM n° 1</b>	<b>35 060,00 €</b>	<b>35 060,00 €</b>	<b>total section d'investissement sur DM n° 1</b>
dépenses totales d'investissement sur 2025	4 300 418,00 €	4 300 418,00 €	recettes totales d'investissement sur 2025
budget total exercice 2025			
dépenses totales sur prévisions budgétaires 2025	9 715 287,00 €	9 715 287,00 €	recettes totales sur prévisions budgétaires 2025

Ces nouvelles inscriptions budgétaires permettent d'ajuster le budget de l'exercice en cours en fonction des mouvements financiers intervenus après le vote du budget primitif.

Commentaires :

F. DHONDT dit que la municipalité a parlé du bilan et de l'opération du centre-ville, et demande si les 35 000 € sont des reprises de provisions par rapport au litige qui a eu lieu.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative.

F. DHONDT répond qu'il n'a pas dit que, comptablement, c'était faux, mais qu'avec la façon de présenter, on comprend que c'est l'opération qui a été bénéficiaire à hauteur de 35 000 €.

P. WITTERKERTH rappelle que l'opération s'est terminée avec un bénéfice, mais qu'elle ne pouvait pas être clôturée avant. Là, comme elle est clôturée, il y a le solde de l'opération.

C. CRUEIZE demande si cette opération s'est soldée par le fait que la propriétaire de la maison qui avait engagé une action n'a pas été indemnisée et a été déboutée.

G. FRAYSSE répond que pas tout à fait, car elle n'est pas allée jusqu'au bout de la procédure juridique

C. CRUEIZE dit qu'elle a quand même été jugée plusieurs fois, que la Commission européenne c'est quand même assez aléatoire, et demande s'il n'y aurait pas quand même une partie de cette somme qui aurait pu être versée à cette personne.

G. FRAYSSE répond qu'il est très surpris de la vision de Mme CRUEIZE sur l'utilisation de l'argent public : Donner de l'argent public à une personne qui a perdu en justice ! Il ajoute qu'il pense que la Justice apprécierait sa proposition et le Trésor public également.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 juin 2018, constitue un outil stratégique permettant à la commune de Villiers-sur-Orge de planifier son développement tout en préservant son identité et ses espaces naturels.

Afin d'adapter ce document aux enjeux actuels d'aménagement et de protection du territoire, le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 17 décembre 2024, la première modification du PLU.

Cette modification n°1 poursuit plusieurs objectifs :

- Protéger des espaces naturels existants et leur biodiversité, notamment sur la partie communale du secteur des Sénillières ;
- Supprimer l'OAP des Mollières en permettant la construction de 5 logements supplémentaires et en protégeant les espaces verts existants ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Apporter des ajustements réglementaires mineurs à certains articles du PLU ;
- Intégrer la « charte de l'arbre » aux annexes du règlement du PLU.

Au vu du dossier fourni, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile de France a donné un avis conforme, n° MRAE AKIF-2025-016 le 12 février 2025. Cet avis conclut à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Orge après examen au cas par cas.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, cette modification a fait l'objet d'une concertation avec la population et les personnes publiques qui souhaitaient être associées à l'élaboration du projet.

Dans ce cadre, le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU, évoque notamment un article explicatif dans le bulletin municipal de mars 2025 (distribué le 1<sup>er</sup> et le 2 mars), une exposition en mairie du 15 mars au 1<sup>er</sup> mai 2025, une réunion publique le 14 mars 2025 et une enquête publique du 14 avril au 29 avril 2025 (publication numérique les 14 et 22 avril 2025).

Il est possible d'ajouter une large communication complémentaire sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux (les 10 et 19 septembre 2024 en lien avec la réunion publique du 19 septembre 2024 et le 6 et 14 mars 2025 en lien avec la réunion publique du 14 mars 2025).

Le dossier de modification n°1 du PLU comprend :

- Les pièces administratives (délibération du Conseil Municipal),
- La notice de présentation relative à la modification du PLU
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le plan de Zonage
- Le règlement
- Les annexes : -
  - I – Patrimoine
  - II - Sites classés inscrits
  - III - ZNIEFF-2000
  - IV La charte de l'arbre
  - Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur.

Par Décision N° E25000013/78 en date du 7 mars 2025, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Orge.

Par Arrêté n°2025-013 en date du 20 mars 2025, monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de cette enquête publique, qui s'est déroulée en mairie de Villiers-sur-Orge du 14 avril au 29 avril 2025.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport formulant un avis favorable sans réserve ni recommandation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU, permettant ainsi à la commune de poursuivre ses objectifs d'aménagement durable et maîtrisé.

#### Commentaires :

*F. DHONDT demande s'il serait possible de demander au cabinet TEL de fournir à la municipalité un plan de zonage au format A0.*

*G. FRAYSSE répond par la positive.*

*F. DHONDT dit que l'opposition et d'autres sont étonnés du rapport du commissaire enquêteur, qu'il ne le remet pas en cause mais qu'étant donné qu'il y a 12 avis sur le cahier et que l'intégralité de ces avis était contre, qu'il n'y a pas un Villierain qui ait dit qu'il était d'accord avec ces modifications du PLU, que ces avis n'ont absolument pas été pris en compte ni retranscrits dans le rapport du commissaire enquêteur*

*F. WITTERKERTH souligne qu'une enquête publique ne se vote pas, qu'il n'est pas demandé aux personnes si elles sont d'accord ou pas, simplement si elles ont des remarques.*

*F. DHONDT dit qu'il aurait pu quand même mettre les remarques des Villierains dans son rapport.*

*F. WITTERKERTH dit qu'il y a beaucoup de commentaires hors sujet, donc cela ne veut pas dire si le Villierain est pour ou contre.*

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENSIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE),**

## 6. APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL – CDEA

À l'occasion des prochaines élections municipales et communautaires du mois de mars 2026, la composition du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il en résulte que cette composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de deux manières :

- soit, en application du droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- soit, en application d'un accord local prévu au I de l'article précité.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération doivent approuver par délibérations concordantes une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera, selon la procédure de droit commun hors accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire à 67, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 714	12
Brétigny-sur-Orge	26 658	9
Saint-Michel-sur-Orge	21 536	7
Morsang-sur-Orge	21 161	7
Fleury-Mérogis	13 816	4
Saint-Germain-lès-Arpajon	11 577	4
Arpajon	11 503	4
Breuillet	9 023	3
Villemoisson-sur-Orge	7 226	2
Egly	7 078	2
Longpont-sur-Orge	6 456	2
Marolles-en-Hurepoix	5 688	2
Ollainville	5 361	1
Villiers-sur Orge	4 576	1
La Norville	4 308	1
Leuville-sur-Orge	4 307	1
Le Plessis-Pâté	4 107	1
Bruyères-le-Châtel	3 738	1
Cheptainville	2 212	1
Avrainville	1 045	1
Guibeville	929	1
<b>TOTAL</b>	<b>208 019</b>	<b>67</b>

Alors que les dispositions relatives à la conclusion d'accords locaux permettraient d'envisager de multiples propositions, il est proposé par les communes membres de conclure un accord local, concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, qui établit à 73 le

nombre de sièges, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 714	12
Brétigny-sur-Orge	26 658	9
Saint-Michel-sur-Orge	21 536	7
Morsang-sur-Orge	21 161	7
Fleury-Mérogis	13 816	4
Saint-Germain-lès-Arpajon	11 577	4
Arpajon	11 503	4
Breuillet	9 023	3
Villemoisson-sur-Orge	7 226	2
Egly	7 078	2
Longpont-sur-Orge	6 456	2
Marolles-en-Hurepoix	5 688	2
Ollainville	5 361	2
Villiers-sur Orge	4 576	2
La Norville	4 308	2
Leuville-sur-Orge	4 307	2
Le Plessis-Pâté	4 107	2
Bruyères-le-Châtel	3 738	2
Cheptainville	2 212	1
Avrainville	1 045	1
Guibeville	929	1
<b>TOTAL</b>	<b>208 019</b>	<b>73</b>

Cet accord local vise uniquement à ajouter un siège supplémentaire à toutes les communes qui, hors accord local, ne se verraient attribuer qu'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus.

Malheureusement les dispositions prévues par le Législateur ne peuvent s'appliquer aux trois communes qui, hors accord local, obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit, à savoir : Guibeville, Avrainville et Cheptainville. Six communes sont donc concernées par ces dispositions : Ollainville, Villiers-sur Orge, La Norville, Leuville-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Bruyères-le-Châtel.

L'ajout d'un second siège à ces communes vise à assurer une représentation plus adaptée et réduire les écarts de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées.

L'ajout d'un second siège à ces communes est également de nature à améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité et le lien avec ces communes.

Enfin, l'ajout d'un siège à ces communes est de nature à renforcer mécaniquement la parité au sein du conseil communautaire, en raison des dispositions de l'article L273-9 du code électoral, qui exigent la composition alternative de candidats de chaque sexe des listes des candidats aux sièges de conseiller communautaire

Suite à la réception d'un courrier de Madame la préfète de l'Essonne relatif à la recomposition des organes délibérants des communautés d'agglomération et de communes et d'agglomération en vue des élections municipales de 2026 invitant les destinataires à saisir le bureau des structures territoriales de la préfecture avant de soumettre un projet d'accord local à l'approbation des conseils municipaux, afin que puisse leur être confirmé, le respect de l'ensemble de ces règles prévues par le CGCT, une demande de vérification a bien été soumise par Cœur d'Essonne Agglomération et le projet d'accord local validé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus et, par là-même, d'approuver l'accord local prévu par l'article L. 5211-6-1, I, 2°, du code général des collectivités territoriales.

Commentaires :

M. POINSE demande s'il faut respecter la parité.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative.

F. DHONDT dit qu'à la création du conseil communautaire et des statuts, il y avait déjà la possibilité d'avoir deux représentants.

G. FRAYSSE répond qu'effectivement, nous avons perdu un représentant à la fusion des 2 agglomérations « val d'orge » et l'« arpajonnais ».

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA LISIÈRE »**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant, la commune accompagne depuis plusieurs années l'association La Lisière, structure artistique, qui organise notamment le festival « de jour // de nuit ».

Ce festival contribue activement à l'animation culturelle du territoire, en proposant des spectacles accessibles au plus grand nombre, en valorisant les espaces naturels et patrimoniaux, et en favorisant la rencontre entre artistes et habitants. L'association programme plusieurs spectacles « art de rue » sur l'ensemble du territoire dont Villiers-sur-Orge.

Afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 du festival et de contribuer au maintien de sa programmation artistique, il est proposé d'attribuer à l'association La Lisière une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, conformément aux engagements pris dans le cadre du partenariat entre la commune et l'association.

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENSIONS (C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER),**

## **8. CRÉATION DE POSTES**

Le tableau des effectifs évolue régulièrement avec les changements d'affectation des agents, les arrivées et les départs. L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

### Suppressions de postes

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Temps travail	Nb postes	Motifs
Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Tps complet	2	Mise à la retraite
Technique	DST	Agent de maîtrise	Tps complet	1	Réorganisation de service
Administratif	Assistante administratif	Adjoint administratif	Tps complet	1	Avancement de grade

Administratif	Assistante RH	Adjoint administratif	Tps complet	1	Fin de contrat
Animation	Animateur	Adjoint d'animation	Tps non complet – 9h	1	Annulation du recrutement
Animation	Animateur	Adjoint d'animation	Tps non complet – 11h	1	Annulation du recrutement

### Création de poste

La Commune souhaite créer un poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) afin de répondre notamment à une problématique de stationnement aux abords des écoles.

Afin de renforcer le secrétariat général, il est proposé de positionner un collaborateur en appui à la Directrice Générale des Services.

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Temps travail	Nb postes	Motifs
Administratif/ Technique	ASVP	Adjoint administratif/ Adjoint technique	Tps non complet – 10h	1	Création de poste
Administratif	Collaborateur DGS	Attaché / Rédacteur	Tps complet	1	Création de poste

### Commentaires :

F. DHONDT demande si l'ASVP, c'est pour 10h/semaine.

G. FRAYSSE répond par l'affirmative, au début.

F. DHONDT dit qu'il a assisté à la réunion sur la sécurité avec le Commandant et le Major de la police nationale, souligne que cela était très enrichissant, et précise que le principal sujet qui est remonté concerne les vols de véhicules et les cambriolages. Il ajoute qu'effectivement ce n'est pas un ASVP qui est destiné à répondre à ce genre de problème.

G. FRAYSSE répond que ce n'est pas seulement sur la commune mais que c'est un phénomène national, et qu'il n'y a pas que c'est deux points. Il rappelle que la vidéoprotection a été installée et que l'éclairage a été remis. La commune a été actrice pour essayer de trouver des moyens afin de diminuer ces problèmes. La Préfète s'est également saisie du sujet. L'ASVP peut faire le lien avec les habitants pour remonter les différentes observations et problématiques et réaliser une synthèse des solutions qui pourraient être apportées.

M. POINSE demande si l'ASVP aura un bureau ou un local et un moyen de déplacement sur la commune.

G. FRAYSSE répond par la négative.

C. CRUEIZE demande quand est prévu le recrutement.

G. FRAYSSE dit que c'est en cours, sûrement pour la rentrée.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. PRÉEMPTION DE LA PARCELLE Z N°92**

En date du 16 juin 2025, la commune de Villiers-sur-Orge a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 091685 25 1 0016.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, classée en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme, section Z n° 92, d'une surface de 792m<sup>2</sup>, sise Les Bellebats.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des perspectives de la commune de Villiers-sur-Orge de protéger, préserver et d'étendre les zones naturelles et agricoles de son territoire, cette acquisition foncière présente un intérêt stratégique pour le renforcement du patrimoine communal en zones naturelle

et agricole. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette acquisition permet la mise en œuvre d'un projet de création de pépinière publique au profit des Services techniques de la commune, contribuant à améliorer la végétalisation de la commune et la préservation de la biodiversité.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Questions diverses :

Commentaires :

M. POINSE demande quand il sera possible d'avoir une visite du complexe sportif.

G. FRAYSSE répond qu'une date a été définie et qu'elle sera communiquée ultérieurement.

F. DHONDT dit qu'il y a en ce moment une consultation en cours, faite par le Département, sur la requalification de la N20 ; qu'il y a un projet qui va durer jusqu'en 2029 et qui consiste à faire passer la N20, sur 4.5 kilomètres entre LINAS et côté MASSY, en un boulevard urbain avec 2 voies pour les voitures, une voie pour les bus ainsi qu'une voie végétalisée et 2 pistes cyclables, le tout sur 32 mètres d'emprise. Il précise que les communes qui ont été associées à cette consultation sont les communes limitrophes, mais il estime que la commune de Villiers est aussi impliquée que Ballainvilliers, Saulx-les-Chartreux ou même Longpont dans la requalification de la N20. Il ajoute qu'il pense que c'est la commune de Villiers qui est la plus embêtée au quotidien, car au rond-point tout est bloqué. Il dit qu'il est étonné que la municipalité n'ait pas fait beaucoup de publicité au niveau local et communal de cette consultation, qu'il n'y ait pas eu d'informations, et demande qu'elle est la position de la municipalité sur cette consultation, quelle est la position de la majorité municipale. Il ajoute que c'est un sujet très important pour les Villiérais.

G. FRAYSSE répond que, pour la consultation, les villes qui ont été invitées sont celles jouxtant la N20, que la consultation n'est pas terminée donc les Villiérais peuvent toujours mettre des commentaires. Pour l'instant c'est une première consultation et qu'il n'y a aucune décision prise. Il rappelle que la N20 est un sujet qui date de 50 ans, qu'il y avait le syndicat de la N20 au niveau départemental, dissous il y a maintenant un an par le département.

F. DHONDT dit qu'il faudrait faire une réunion publique ou demander à quelqu'un du Département de venir faire une présentation, en précisant qu'il existe de nombreux documents sur le sujet.

G. FRAYSSE dit que nous allons demander.

F. DHONDT demande ce qu'il en est de l'impact du classement en zone N sur la fiscalité.

G. FRAYSSE répond qu'en toute logique, la fiscalité devrait être allégée, mais que les services vérifieront l'hypothèse.

**La séance est levée à 22h24.**

Le secrétaire

Carole MARTIN

Le Maire

Gilles FRAYSSE